



## Conseil de l'Education et de la Formation

### Présentation rapide du C.E.F

AVIS n°1

Conseil du 12 juillet 1990

Mis en place le 12 juillet 1990 par les Ministres GRAFE et YLIEFF, le Conseil de l'Education et de la Formation a pour mission générique de promouvoir l'enseignement et la formation.

Les discussions parlementaires préluces à sa création insistaient sur la nécessité de mettre en place une structure de rencontre et de collaboration entre ces deux pôles.

Afin de respecter les problèmes spécifiques des milieux de la formation, d'une part, et de l'enseignement d'autre part, le C.E.F. fut doté de trois instances principales : la Chambre de l'Enseignement, la Chambre de la Formation et le Conseil réunissant ces dernières. Le dialogue est néanmoins rendu incontournable, car seul le Conseil est habilité à émettre des Avis.

## Les missions du Conseil

Le Conseil de l'Éducation et de la Formation a pour mission de :

1. Promouvoir la formation et l'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française dans le respect de l'autonomie et de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs, sur base des travaux des Conseils existants.
2. Formuler des propositions relatives aux rythmes scolaires et à la répartition des vacances et des congés scolaires.
3. Étudier l'adéquation enseignement-formation-emploi ainsi que l'évolution du marché de l'emploi et des débouchés à la sortie des divers niveaux d'études et de formation.
4. Remettre des avis sur toutes les réformes fondamentales :
  - a. de l'enseignement, y compris sur les éventuelles modifications de la durée de l'obligation scolaire, sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires,
  - b. de la formation, en ce compris la coordination des politiques des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation.
5. Assurer la liaison avec les milieux économiques et sociaux pour la détermination d'une politique visant à rencontrer les besoins de l'enseignement et de la formation et notamment à assurer l'adéquation nécessaire au marché de l'emploi.
6. Présenter chaque année un rapport sur la situation de l'enseignement et de la formation dans la Communauté française.

## La composition du Conseil

Le Conseil est composé de représentants de l'enseignement et de la formation, répartis en deux Chambres, l'une de l'enseignement, l'autre de la formation.

### A. La Chambre de l'enseignement

Est composée de représentants :

- des pouvoirs organisateurs de tous les réseaux d'enseignement (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné, Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants);
- des organisations syndicales représentatives des enseignants (CSC/CGSP/Syndicat Libéral) ;
- des fédérations d'associations de parents (FAPEO et UFAPEC) ;
- des Universités complètes (Bruxelles, Liège, Louvain-la-Neuve) ;
- des trois institutions universitaires incomplètes de caractère non confessionnel (Université de Mons-Hainaut, Faculté polytechnique de Mons, Faculté des sciences agronomiques de Gembloux) et de caractère confessionnel (Fucam, Facultés Notre-Dame de la Paix, Namur et Facultés Saint-Louis à Bruxelles) ;
- des étudiants de l'enseignement supérieur (FEF).

Aucune tendance philosophique ou religieuse n'y dispose de la majorité.

## B. La Chambre de la formation

Est composée des représentants d'organisations issues des champs :

- du dialogue social :
  - organisations patronales : Union Wallonne des Entreprises, Union Bruxelloise des Entreprises, Entente des Classes Moyennes, Organisations représentatives des milieux agricoles,
  - organisations syndicales : Interprofessionnelles CSC et FGTB,
- de l'éducation permanente : via une délégation du Conseil Supérieur de l'Education Permanente,
- des opérateurs de formation professionnelle :
  - FOREM,
  - Institut de Formation des Petites et Moyennes Entreprises,
  - Organisation de formation professionnelle agricole.

Siège également un représentant de l'Office régional bruxellois de l'emploi.

Sont invités permanents :

- un représentant de l'Institut Bruxellois Francophone de Formation Professionnelle,
- le Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement de Promotion Sociale.

\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*

Le C.E.F. n'est pas un organe de pilotage qui existe ailleurs dans la structure de la Communauté française, n'est pas un organe de décision.

C'est, par contre, un organe d'Avis qui essaie d'avoir une vision à la fois prospective, à laquelle participent des experts, et pragmatique, vu l'expérience des chargés de mission et les fréquentes rencontres des gens de terrain.

Le Conseil de l'Education et de la Formation est actuellement le seul lieu institutionnel où l'ensemble des partenaires de l'éducation et de la formation sont réunis autour de la table. Les travaux et débats du C.E.F. participent à ce que soient évitées des ruptures :

- entre politiques régionales et politiques communautaires ;
- ou des ruptures du parcours d'éducation et de formation des citoyens francophones tout au long de leur vie.

En ce sens, le C.E.F. contribue activement à ce que des articulations soient établies au sein de la Communauté Wallonie-Bruxelles.